

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**Chemin de St Côme
PROLONGATION**

PUBLIÉ LE 01 SEP. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande de prolongation formulée par l'entreprise SADE/ GAGNERAUD/TPMB/ NGE/ AGILIS en date du 28 août 2025 concernant des travaux de pose de réseau de chaleur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de pose de réseau de chaleur sur le chemin de St Côme :

Du 29 au 31 août 2025

* Interdiction de stationnement (cf plan)

*Maintien d'un cheminement piéton et de l'accès aux commerces, crèche et équipements sportifs

***Phase 1** : Tronçon « avenue de l'Europe jusqu'à l'impasse St Damien », y compris le parking

Mise en sens unique de l'avenue de l'Europe vers l'impasse St Damien

Déviations par le chemin de St Côme vers le vieux chemin du Val de Cuech

***Phase 2** : Tronçon « Impasse St Damien entrée du collège » Route barrée

Déviations de la circulation au travers du stationnement

* **Phase 3** : Tronçon « au droit du poteau incendie » route barrée de 9h à 16h

Mise en double sens du chemin de St Côme

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès des riverains, collecte des déchets, véhicules d'urgences et bus.

Limitation de la zone de travaux à 30 km/h.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation et du stationnement seront mises en place par l'entreprise SADE/GANERAUD/ TPMB/ NGE/ AGILIS chargéeS de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuel aux particuliers et aux commerces et par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, de la charte de l'arbre et du règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

29 AOUT 2025

P. Le Maire,
Par Délévation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

